

## Compte rendu de la réunion du Comité Syndical du SISPEC du 28 juillet 2020

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni à la salle polyvalente de Chambonas, le vingt-huit juillet 2020, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MICHEL.

**Date de la convocation :** 22 juillet 2020

**Date de l'affichage :** 22 juillet 2020

**Nombre de membres en exercice :** 19

**Nombre de membres présents :** 16

**Etaient présents :** ECLERCY Bernard, MERCIER Jean-Claude, DOLADILLE Monique, MANIFACIER Christian, RISSE Michel, AUBERT Julien, ROGIER Olivier, GIRARD Hervé, GOUNON Lauriane, ARAKELIAN Jean-Jacques, DESCHANELS Georgette, LAPIERRE Marie-Jeanne, Laurent Josiane, MICHEL Jean-Marc, RIEU FROMENTIN Françoise, THIBON Hubert.

**Etaient excusés :** PASCAL Florent, PRADIER Éric

**Était absent :** TOUREL Jean-Luc

### Objet : Budget Principal 2020 (CS202007001)

Le Projet de budget pour l'année 2020 s'équilibre de la manière suivante :

- o En section d'exploitation : 3 362 185,15 € en recettes et en dépenses
- o En section d'investissement : 3 023 381,74 € en recettes et en dépenses

Après en avoir débattu, le Comité Syndical,

ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif pour l'année 2020 tel que présenté

\*\*\*\*\*

### Objet : Budget annexe 2020 (CS202007002)

Monsieur le Président rappelle que pour les délibérations concernant la compétence assainissement collectif, seuls les membres élus représentant les communes ayant adhéré à la compétence à la carte assainissement collectif peuvent prendre part au vote

Le Projet de budget pour l'année 2020 s'équilibre de la manière suivante :

- o En section d'exploitation : 168 212,15 € en recettes et en dépenses
- o En section d'investissement : 342 360,46 € en recettes et en dépenses

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés le budget annexe pour l'année 2020 tel que présenté

\*\*\*\*\*

### Objet : Représentation du SISPEC dans la passation d'actes authentiques en la forme administrative (CS202007003)

Mr RISSE s'absente de la séance pendant ce point et ne prend pas part au vote.

Le Président a le pouvoir de recevoir et d'authentifier les actes authentiques dans lesquels le Syndicat est partie à l'acte.

En effet, l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales habilite les Présidents d'EPCI, entre autres, à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au service de la publicité foncière, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative.

Lorsque le Président reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité.

Ainsi, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un Vice-Président.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte en la forme administrative, il convient de désigner un Vice-Président pour représenter le Syndicat.

Le Président propose de désigner Mr Jean-Claude MERCIER, 1er Vice-Président, comme représentant du SISPEC dans la passation des actes authentiques en la forme administrative.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, décide à l'unanimité de désigner Monsieur Jean-Claude MERCIER pour représenter le Syndicat dans les actes reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative

\*\*\*\*\*

#### **Objet : création d'un emploi d'Adjoint technique territorial (CS202007004)**

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en raison de l'accroissement d'activité généré par la gestion directe de l'exploitation de l'usine de traitement de Chantequinson à compter du 1er janvier 2020, le Comité syndical a décidé, en date du 22 octobre 2019, de créer un poste technique. Afin d'effectuer le recrutement d'un agent de manière permanente, il est nécessaire de préciser le cadre d'emploi, le grade de recrutement, l'échelle de rémunération et le nombre d'heures hebdomadaires.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical et à l'unanimité des membres présents, décide d'accéder à la proposition du Président, de créer à compter du 1er septembre 2020 un poste d'Adjoint technique territorial permanent, échelle C1 de rémunération, à temps complet (35 heures hebdomadaires), l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité, et précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

\*\*\*\*\*

#### **Objet : adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche (CS202007005)**

Le Président explique que pour répondre à la demande des collectivités territoriales et établissements affiliés, le Conseil d'administration du CDG 07 a signé avec le CDG 26 une convention de mise à disposition de la cellule santé au travail du CDG 26 et précise que le SISPEC adhère à ce service de médecine professionnelle depuis 2014, par le biais d'une convention avec le CDG 07.

Une nouvelle convention a été adoptée le 26 février 2020 par le Conseil d'administration du CDG 07 pour les établissements actuellement adhérents, avec effets au 1er avril 2020 et pour une période de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche pour une mise à disposition du service de médecine professionnelle et préventive pour une durée de 3 ans, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2023.

Le Comité syndical autorise le Président à prendre et à signer les conventions en résultant ainsi que tout acte y afférent.

\*\*\*\*\*

**Objet : convention entre le Centre de Gestion de la FPT 07 et le SI Service Public de l'Eau en Cévennes relative à l'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFP (CS202007006)**

Le Président informe l'assemblée que le CDG07 propose aux collectivités/établissements qui le souhaitent une convention relative à l'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, et d'information IRCANTEC et RAFP ; dans le cadre de cette convention, le CDG07 assure une mission de contrôle, de réalisation et de suivi des dossiers CNRACL.

Après en avoir débattu et considérant l'intérêt pour le SI Service Public de l'Eau en Cévennes d'adhérer à ladite convention, le Comité syndical décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la convention d'adhésion relative à l'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFP avec le Centre de Gestion de la FPT 07 et d'autoriser le Président à signer ladite convention et toutes les pièces en relation

\*\*\*\*\*

**Objet : Désignation du Délégué Elu au CNAS (CS202007007)**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le SISPEC adhère au CNAS pour son personnel depuis 2014.

Suite au renouvellement du Comité Syndical, il convient de désigner pour le SISPEC un délégué Elu auprès du CNAS.

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents de désigner Mme Josy LAURENT en qualité de délégué Elu auprès du CNAS pour représenter le SISPEC.

\*\*\*\*\*

**Objet : Mise en place d'un règlement général sur la protection des données (CS202007008)**

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'activité du SISPEC nécessite le stockage d'énormément de données à caractère personnelle qu'il s'agisse des usagers, des fournisseurs, des élus ou des agents du SISPEC.

Le Règlement Général sur la protection des données nous impose de mettre en place un règlement interne et les mesures nécessaires au bon stockage des données personnelles dont nous avons la charge.

Pour se faire, le Syndicat Numérian (ex inforoutes de l'Ardèche) nous propose une prestation de déploiement et initialisation de la mise en conformité et une prestation d'assistance, de mise à jour et de suivi pour les années suivantes.

Suite à cet exposé, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents d'autoriser le Président à faire appel à l'assistance de NUMERIAN et de signer tout acte se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Objet : Convention de vente d'eau à la commune de Lablachère (CS202007009)**

Monsieur le Président informe l'assemblée que par courrier en date du 8 juillet 2020, la Commune de Lablachère demande la reconduction de la convention de vente d'eau pour la saison 2020.

Pour rappel, cette convention fixe :

- la durée de la convention du 1er juillet au 31 décembre
- les m3 livrables par jour depuis les réservoirs de Brès (100m3) et de St Genest de Beauzon (300m3).
- le prix du m3 1,7434 € HT par m3

Compte tenu de la situation exceptionnelle cette année qui a retardé la mise en place des instances et le besoin de la Commune de Lablachère en eau, le Président propose de reconduire cette convention sur les mêmes termes pour l'année 2020.

Suite à cet exposé, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents d'autoriser le Président à signer la convention annexée à présente et tout acte se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Objet : Renouvellement de la canalisation de transit principal du Pont de fer (CS202007010)**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la canalisation en encorbellement sous le Pont de fer est l'unique conduite alimentant en eau potable les Communes des Vans, des Salelles et de Chambonas. Elle sécurise également une partie de la Commune de Gravières.

Cette conduite date du début des années 70, elle est en acier fortement corrodée.

Début avril (en plein confinement), un riverain nous a signalé une fuite sur cette conduite. Une expertise amiante a dû être commandée pour vérifier la présence d'amiante sur la conduite, sur le calorifugeage ainsi que sur les joints de la canalisation. L'expertise a montré l'absence d'amiante. Une entreprise spécialisée dans les travaux suspendus est intervenue avec l'aide des agents du SISPEC pour remplacer la partie fuyante.

La canalisation a été réparée mais cela nous a permis de voir qu'elle était en très mauvais état et que les points de fixation qui la maintiennent au pont sont fortement altérés par le temps.

Des rendez-vous avec les services des routes du département ont été organisés.

Dans le cadre de notre marché de maîtrise d'œuvre Naldéo a réalisé un avant-projet qui, suite à décision, sera transmis aux services du département pour validation de la solution technique proposée.

L'estimation du montant de la dépense est de 165 000,00 € HT

Suite à cet exposé, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents de valider l'avant-projet fourni par le bureau d'étude Naldéo et d'autoriser le Président d'une part à transmettre cet avant-projet au service des routes du département pour validation technique de l'opération et d'autre part à solliciter l'aide de l'Etat, du département et de l'agence de l'eau pour le financement de cette opération.

\*\*\*\*\*

**Objet : Etude de transfert de la compétence assainissement collectif des communes de Les Vans et Chambonas au SISPEC (CS202007011)**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune des Vans lors de son Conseil Municipal du 06 juillet 2020 a délibéré par un vote de principe sur le transfert de sa compétence assainissement au SISPEC.

Deux conditions ont été demandées :

Ne pas augmenter le prix de l'assainissement collectif sur Les Vans

Respecter le programme de travaux fixé dans le schéma directeur de la Commune

La commune de Chambonas nous a informé son intention de délibérer sur le transfert de sa compétence assainissement collectif au SISPEC lors d'un prochain Conseil Municipal.

Compte tenu du délai court jusqu'au 31 décembre pour étudier, décider et modifier les statuts du SISPEC en conséquence, l'étude d'intégration doit être lancée au plus tôt.

Afin de réaliser cette étude, nous avons sollicité le cabinet Gétules consultants méditerranée.

Ce bureau d'étude a réalisé l'étude de fin de contrat de DSP assainissement pour la Commune des Vans dans lequel se trouve également une partie des usagers assainis de la Commune de Chambonas.

Coût de la prestation 6210 € TTC

Le Président propose également de créer une commission technique qui sera chargée du suivi de cette étude afin d'en présenter les résultats auprès du Comité Syndical.

Suite à cet exposé, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents de lancer l'étude d'intégration des services assainissement collectif des Vans et de Chambonas au SISPEC, d'autoriser le Président à signer le bon de commande auprès du bureau Gétules consultants méditerranée et tout acte se rapportant à cette affaire et de procéder à la création de la commission technique de suivi composée de :

Mr Julien AUBERT, Mr Bernard ECLERCY, Mme Josy LAURENT, Mr Jean-Claude MERCIER, Mr Jean-Marc MICHEL, Mme Françoise RIEU FROMENTIN, Mr Hubert THIBON

\*\*\*\*\*

Questions diverses :

Mr MICHEL demande à l'assemblée si les délégués ont des questions diverses à ajouter, Mr Christian MANIFACIER pose trois questions au Président :

- Quelles sont les délégations aux Vice-Présidents ?
- Quand pourra démarrer la campagne de contrôle des bornes incendies ?
- Le SISPEC ayant lancé son premier chantier assainissement collectif sur la commune de Payzac, est-ce que les procédures de sécurité compte tenue des tranchées en forte profondeur sont mises en place et auquel cas est-ce que le décompte des travaux prendra bien en compte l'utilisation ou non de ces dispositifs ?

Réponses apportées en séance :

Concernant le contrôle des bornes incendies, les périodes favorables à ces contrôles sont au Printemps et en Automne afin de coupler à ces contrôles des purges efficaces sur le réseau d'eau potable. Ces contrôles ne sont pas envisageables en période estivale au vu des perturbations que cela pourrait entraîner sur le réseau.

Les bons de commande seront envoyés aux communes pour un démarrage des contrôles à l'automne 2020.

Concernant les travaux d'assainissement, il est nécessaire de faire un point avec le responsable technique pour apporter une réponse précise, Mr AUBERT Julien expliquant qu'ayant assisté aux dernières réunions de chantier, il a constaté que le bureau d'étude chargé de la maîtrise d'œuvre et le responsable technique du SISPEC suivaient très sérieusement l'avancée du chantier.

Réponses apportées suite à la séance dans ce compte rendu :

Délégations aux Vice-Présidents :

Mr Jean-Claude MERCIER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, a reçu délégation de fonction pour le suivi de l'administration générale et les relations avec les partenaires et institutionnels.

Mr Jean-Jacques ARAKELIAN, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, a reçu délégation de fonction pour le suivi des affaires concernant l'adduction d'eau potable.

Mme Lauriane GOUNON, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente, a reçu délégation de fonction pour le suivi des travaux.

Mr Julien AUBERT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, a reçu délégation de fonction pour les affaires concernant l'assainissement collectif.

Chantier d'extension du réseau d'eaux usées sur le quartier du Mazert à Payzac :

En terme de sécurité, la présence de rocher massif sur la quasi-totalité des tranchées a permis de ne pas avoir recours au blindage ce qui a entraîné une diminution des quantités de blindage prévues au marché prise en compte dans les situations de travaux réglées à ce jour.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30**

  
Le Président du SISPEC,  
Jean-Marc MICHEL.



